



Comité de l'urbanisme

ORDRE DU JOUR 37

**Le 26 juin 2012
9 h 30**

salle Champlain, 110 avenue Laurier ouest

**Christopher Zwierzchowski, Coordonnateur du comité
613-580-2424 x-21359
Christopher.Zwierzchowski@ottawa.ca**

Membres du comité :

Président : Conseiller P. Hume

Vice-président: Conseillère J. Harder

**Conseillers S. Blais, R. Bloess, R. Chiarelli, K. Hobbs, A. Hubley, B. Monette,
S. Qadri, M. Taylor**

L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour si la demande est faite au moins 24 heures à l'avance en téléphonant au service d'information du comité visé.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

[Procès-verbal 36 - le 12 juin 2012](#)

REPORTS ET RENVOIS

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

1. [ZONAGE - 96, RUE NEPEAN](#)
ACS2012-PAI-PGM-0120 SOMERSET (14)
-

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250 visant à faire passer la désignation de zonage de la propriété située au 96, rue Nepean, de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, exception 482, FSI 3.0 (R5B (482) F(3.0)), à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, avec une nouvelle exception, une annexe et une disposition d'aménagement différé (R5B-h[xxxx] Syyy -h), comme le précisent les documents 2 et 3 et l'illustre le document 4.

COMITÉ CONSULTATIF

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE PATRIMOINE BÂTI D'OTTAWA

2. [DEMANDE DE MODIFICATION DU 19, COUR KINDLE, PROPRIÉTÉ PROTÉGÉE AUX TERMES DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LA ZONE D'ÉTIDE DU DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE BRIARCLIFFE](#)
ACS2012-PAI-PGM-0152 BEACON HILL-CYRVILLE (11)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme (OR Comité d'agriculture et des affaires rurales) de recommander à son tour au Conseil :

1. approuver la demande de construction de l'ajout d'une partie à l'arrière tel qu'indiqué sur les plans soumis le 22 mai 2012 et inclus dans le Document 4, sous réserve du changement de la forme de la partie ajoutée à l'arrière, qui passerait de semi-circulaire à rectangulaire, et d'un retrait de 60 cm des côtés est et ouest de la façade arrière;
2. de refuser la demande de construction d'une annexe à toit plat d'un seul niveau du côté est de l'immeuble, cette annexe étant illustrée dans le document 4;
3. de refuser la demande de construction du garage illustré par les dessins faisant l'objet du document 5; et

4. de déléguer le pouvoir d'apporter des modifications mineures à la conception au directeur du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 aout, 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

3. [DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 216, RUE CATHCART, PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE LA BASSE-VILLE OUEST](#)
ACS2012-PAI-PGM-0134 Rideau-Vanier (12)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de nouvelle construction au 216, rue Cathcart, conformément aux plans soumis par Tito Jurado, qui ont été reçus le 7 mai 2012;

2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception; et

3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 5 août 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

4. [DEMANDE DE MODIFICATION DU 129, RUE HOWICK, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK](#)
ACS2012-PAI-PGM-0137 Rideau-Rockcliffe (13)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de modification du 129, rue Howick conformément aux plans soumis par S.A.I. Consulting le 7 mai 2012 et inclus comme documents 3 et 4;
2. de déléguer le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance;
3. de délivrer un permis en matière de patrimoine assorti d'un délai d'expiration de deux ans à compter de la date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

5. [DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 220, CHEMIN SANDRIDGE, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK](#)
ACS2012-PAI-PGM-0138 Rideau-Rockcliffe (13)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de démolition du bâtiment existant au 220, chemin Sandridge.

2. d'approuver la demande de nouvelle construction au 220, chemin Sandridge comme l'illustrent les plans de conception de Ilg Ilg Design en date du 7 mai 2012 joints en tant que documents 3, 4, 5 et 6.

3. de déléguer au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures de conception; et

4. de déléguer le permis en matière de patrimoine, assorti d'une durée de validité de deux années à partir de la date d'émission.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

6. [DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 165, RUE CRICHTON, PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE NEW EDINBURGH](#)
ACS2012-PAI-PGM-0136 RIDEAU ROCKCLIFFE (13)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme recommande à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de construction d'un nouveau garage isolé sur la ruelle River, à l'arrière du 165, rue Crichton, conformément aux plans soumis par Dan Nawrocki le 7 mai 2012 et inclus en tant que documents 3 et 4;

2. de déléguer au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception;

3. de délivrer le permis en matière de patrimoine, qui expirera deux ans après sa date de délivrance.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 6 août 2012.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

7. [DEMANDE EN VUE D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE AU 406-408, RUE BANK](#)
ACS2012-PAI-PGM-0122 Somerset (14)
-

Que le Comité consultatif sur le patrimoine bâti d'Ottawa recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. d'approuver la demande de nouvelle construction au 406-408, rue Bank comme l'illustrent les plans de conception de l'architecte Brian Clark, en date du 19 avril 2012;
2. de déléguer au directeur général d'Urbanisme et Gestion de la croissance le pouvoir d'apporter des modifications mineures de conception; et
3. de déléguer le permis en matière de patrimoine, assorti d'une durée de validité de deux années à partir de la date d'émission.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 17 juillet 2012.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE

8. [MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - DIFFÉRENTES ADRESSES](#)
ACS2012-PAI-PGM-0047 Kanata North, Stittsville-Kanata West
and Kanata South (4, 5, 6 and 23)
-

Que le comité d'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver et d'adopter une modification au Plan officiel en vue d'ajouter un secteur de politique spéciale à la zone de remise en état de la rivière Carp, comme décrit au document 2.

Que le comité d'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver et d'adopter une modification au Plan officiel en vue d'ajouter un secteur de politique spéciale à la zone de remise en état de la rivière Carp, comme décrit au document 2.
2. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 en vue :
 - a. de modifier la zone sous-jacente de plaine à risque d'inondation, comme illustré dans le document 4;
 - b. d'ajouter un symbole d'aménagement différé et de déterminer les conditions pour la suppression du symbole d'aménagement différé dans le cas de terrains aménageables dans le secteur de la politique de remise en état de la rivière Carp;
 - c. de supprimer les dispositions relatives au périmètre d'inondation pour les terrains situés au 5487, chemin Hazeldean et 20, promenade Frank-Nighbor.

9. [ZONAGE – 800, CHEMIN CEDARVIEW](#)

ACS2012-PAI-PGM-0143

Barrhaven (Ward 3)

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage du 800, chemin Cedarview de RR4 (Zone résidentielle rurale de densité 4) et de O1A (Sous-zone de parc et d'espace vert) à RR4[xxxxr] (Zone résidentielle rurale de densité 4 dotée d'une exception [xxxxr]) et à O1 (Zone de parc et d'espace vert), comme le montre le document 1 et l'explique en détail le document 2.

10. [ZONAGE – 927, CHEMIN RICHMOND ET 108, AVENUE WOODROFFE](#)

ACS2012-PAI-PGM-0159

Baie (7)

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

1. Une modification au Règlement de zonage 2008-250 de la Ville d'Ottawa en vue de faire passer le zonage du 927, chemin Richmond et du 108, avenue Woodroffe de zone de rue principale traditionnelle limitant la hauteur à 25 mètres (TM (H25)) à une nouvelle zone de rue principale traditionnelle (TM [xxxx](H47)) assortie d'une exception et limitant la hauteur à 47 mètres, afin de permettre un aménagement polyvalent, tel qu'exposé en détail dans le document 2 et tel qu'illustré dans le document 1;

2. Que le règlement d'application ne soit pas soumis à l'approbation du Conseil municipal avant qu'une approbation de réglementation du plan d'implantation ne soit obtenue et que l'entente ne soit enregistrée sur le titre.

11. [ZONAGE - 486 ET 500, RUE PRESTON](#)
ACS2012-PAI-PGM-0165

SOMERSET (14)

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage des 486 et 488, rue Preston de TM[86] (Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception 86) à une nouvelle Zone de rue principale dotée d'une exception et assortie d'une annexe, comme l'expliquent en détail les documents 2 et 3 et comme le montre le document 1;

2. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de faire passer le zonage des 490 et 500, rue Preston de TM[86] F(6.5) H(67) (Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception) à une nouvelle Zone de rue principale traditionnelle dotée d'une exception et assortie d'une annexe, comme l'expliquent en détail les documents 2 et 3 et comme le montre le document 1; et

3. qu'un symbole d'aménagement différé soit ajouté à cette nouvelle zone TM[XXXX] SXXX, exigeant que le propriétaire conclue avec la Ville une entente connexe visant la réglementation du plan d'implantation et comprenant la condition qu'il finance des avantages pour la collectivité.

12. [ZONAGE - 4471, 4479 ET 4487 CHEMIN INNES](#)
ACS2012-ICS-PGM-0141

Cumberland (19)

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver la modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4471, chemin Innes de Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15, assortie d'une limite de hauteur de 8 mètres (GM 15H(8)) à Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15, assortie d'une exception, d'une limite de hauteur de 8 mètres et d'une annexe (GM 15 [XXXX] H(8) SXXX), comme il est indiqué dans les documents 1 et 3 et expliqué en détail dans le document 2; et

2. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 4479 et du 4487, chemin Innes de Zone résidentielle de densité un, sous-zone HH assortie de l'exception 1173 (R1HH [1173] à Zone d'utilisations polyvalentes générale, sous-zone 15 assortie d'une exception, d'une limite de hauteur de 15 mètres et d'une annexe (GM 15[XXXX] H(15) SXXX), comme il est indiqué dans les documents 1 et 3 et expliqué en détail dans le document 2.

13. [MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET ZONAGE – 350, PROMENADE CRESTHAVEN](#)
ACS2012-PAI-PGM-0150 Gloucester-Nepean-Sud (22)
-

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver et d'adopter une modification au Volume 2a du Plan officiel afin de changer la désignation du 350, promenade Cresthaven de Parc d'affaires dans les secteurs 4, 5 et 6 du Plan secondaire de Nepean-Sud à Zone résidentielle de densité mixte, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué en détail dans le document 2; et

2. d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de changer la désignation de zonage du 350, promenade Cresthaven de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité quatre, sous-zone Z assortie de l'exception XXXX (R4Z[XXXX]), comme il est indiqué dans le document 3 et expliqué en détail dans le document 4.

14. [ÉNONCÉ DE TRAVAIL VISANT L'EXAMEN ET LA MISE À JOUR DU 2013 PLAN OFFICIEL ET DU PLAN DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE](#)
ACS2012-PAI-PGM-0170 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE
-

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

1. d'approuver la portée et le calendrier de l'examen et de la mise à jour du Plan officiel et du Plan directeur de l'infrastructure contenus dans le présent rapport.

2. d'approuver la création d'un groupe de commanditaires et la participation d'intervenants de l'industrie, des agences et de la collectivité, tel que décrit dans le présent rapport, pour superviser l'examen du Plan officiel, du Plan directeur des transports et du plan directeur de l'infrastructure.

3. confirmer l'année 2031 comme horizon de planification pour l'examen du Plan officiel, du Plan directeur des transports, du plan directeur de l'infrastructure et du Règlement sur les redevances d'aménagement.

15. [ENQUÊTE SUR LES TERRAINS RÉSIDENTIELS VACANTS EN MILIEU URBAIN, MISE À JOUR DE 2011](#)
ACS2012-PAI-PGM-0157 À l'échelle de la ville
-

Que le Comité de l'urbanisme prenne connaissance du présent rapport.

16. [PROGRAMME DE PROMOTION DES BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES DE 2012](#)
ACS2012-PAI-PGM-0127 À l'échelle de la ville
-

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil de prendre connaissance du Programme de promotion des bâtiments écologiques de 2012 ci-joint en tant que Document 1.

17. [ENTENTE SUR L'EXTENSION DES SERVICES – TERRES DE FERNBANK](#)
ACS2012-PAI-PGM-0140 Stittsville (6)
-

Que le Comité de l'urbanisme recommande ce qui suit au Conseil :

- 1. Autoriser la Ville à conclure une entente de prolongement de services avec le Fernbank Landowners Group visant l'installation d'égouts séparatifs collecteurs, tel que décrit dans le document 2.**
- 2. Autoriser la Ville à conclure une entente initiale avec le Fernbank Landowners Group en vue de concevoir et de construire un grand collecteur de 2,4 kilomètres, compte tenu des principes d'entente initiale établis dans le document 3 et sur la politique d'entente initiale approuvée par le Conseil figurant dans le document 4, la forme finale et le contenu de l'entente initiale étant à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Infrastructure, et du greffier municipal et chef du contentieux.**
- 3. Autoriser l'affectation d'un montant maximal de 1 000 000 \$ du budget d'immobilisations de 2012, de 500 000 \$ du budget d'immobilisations de 2013, de 500 000 \$ du budget d'immobilisations de 2015 et de 500 000 \$ du budget de travaux d'immobilisation de 2017, taxes applicables et indexation en sus, conformément à la politique d'entente initiale approuvée par le Conseil et sous réserve de l'exécution d'une entente initiale avec le Fernbank Landowners Group pour la conception et la construction du grand collecteur de Fernbank.**

18. [POSITION RECOMMANDÉE AU CONSEIL PAR RAPPORT AUX LIMITES URBAINES - AUDIENCE POUR LA PHASE 2B -COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO](#)

ACS2012-PAI-PGM-0167

À l'échelle de la ville

Le Conseil sera demandé d'examiner ce point nos le 27 juin 2012 dans le rapport 33 du Comité de l'urbanisme.

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :

1. afin de départager deux ou plusieurs parcelles, il faut tenir compte, d'abord, de tout nouveau renseignement qui pourrait affecter le résultat pour chaque parcelle ou chaque terrain aménageable et, ensuite, de la parcelle ou de la combinaison de parcelles qui donnent la surface de terrain aménageable cumulative totale la plus proche de 850 hectares demandés par la Commission des affaires municipales de l'Ontario soient ajoutées au secteur urbain;

2. que les parcelles illustrées dans les annexes R47, R48 et R49 du document 1, en tant que demande de la Ville auprès de la CAMO Commission des affaires municipales de l'Ontario, constituent le reste du prolongement du secteur urbain;

3. d'adopter une modification au Règlement 2009-200 sur la conservation des arbres urbains devant entrer en vigueur le 27 juin 2012 et ayant pour effet d'étendre l'application du règlement aux parcelles qu'il est recommandé d'ajouter au secteur urbain.

19. [DÉCLARATIONS DE TÉMOINS SUR LA PHASE 2B RELATIVE À LA LIMITE URBAINE](#)

ACS2012-PAI-PGM-0168

À l'échelle de la ville

Le Conseil sera demandé d'examiner ce point le 27 juin 2012 dans le rapport 33 du Comité de l'urbanisme.

Que le Comité de l'urbanisme et le Conseil prennent connaissance du présent rapport.

ARTICLES DES CONSEILLERS

CONSEILLÈRE K. HOBBS

20. [RÉDUCTION DU MONTANT DU RÈGLEMENT FINANCIER DES EXIGENCES RELATIVES AU STATIONNEMENT POUR LE 401, CHEMIN RICHMOND](#)
ACS2012-CMR-PLC-0012 KITCHISSIPPI (15)

Que le Comité de l'urbanisme approuve la réduction du montant du règlement financier des exigences relatives au stationnement pour le 401, chemin Richmond de 5751,92\$ à 1\$.

POINTS EN HUIT CLOS*

AVIS DE MOTIONS (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

AUTRES QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCHAINE RÉUNION

Le 9 juillet 2012

***Avis**

Les points indiqués à huis clos ne sont pas soumis aux audiences ni aux discussions publiques. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne auprès du président de la réunion en question. Les demandes restent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.

Nota : 1. Veuillez noter que toute présentation écrite ou orale (accompagnée de votre nom, mais sans vos coordonnées) sera versée aux dossiers publics et sera mise à la disposition du Conseil municipal et de la population.

2. À moins d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seraient normalement présentés au Conseil le 11 juillet 2012 dans le rapport N° 33-A du Comité de l'urbanisme.